

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1194 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT- HILAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1194, intitulé : « Règlement établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et abrogeant le règlement numéro 1139 » ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1194-3 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 du Règlement numéro 1194 est biffé et remplacé par ce qui suit :

« Article 4 – APPEL DE CANDIDATURES PUBLIC ET NOMINATION DES MEMBRES CITOYENS

Une fois par année ou lorsque requis, un appel de candidatures public est fait afin de recruter des membres parmi les citoyens intéressés à siéger sur les différents comités de la Ville. Les personnes ayant un intérêt doivent faire parvenir leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre d'intention mentionnant notamment au sein de quels comités ils aimeraient siéger.

Le conseil procède à la nomination des membres des comités lorsque requis.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 6 MAI 2019

(S) *Yves Corriveau*

YVES CORRIVEAU, MAIRE

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE